

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_578**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES AXES, EX D 386 ET D 2, CLASSÉS EN ROUTES À  
GRANDES CIRCULATION, SUR LE TERRITOIRE DE GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1;  
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**Vu** la note du 23 janvier 2025 du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et janvier 2026 sur le réseau routier national ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** l'arrêté n° AR2025\_477 en date du 18 août 2025, portant sur l'interdiction de circuler, sauf pour les piétons et cyclistes, sur le pont suspendu de Chasse sur Rhône, jusqu'au 31/10/2025, date de fin de réparation de l'ouvrage d'art ;

**Considérant** que la fermeture à la circulation automobile entraîne un déport de ces véhicules sur les Routes à Grande Circulation, ex D 386 et ex D 2, en traversée de la Commune de Givors ;

**Considérant** que le trafic s'en trouve ainsi fortement impacté, et dépasse la capacité résiduelle des axes en traversée de Givors ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers, jusqu'à la réouverture du pont suspendu de Chasse sur Rhône à la libre circulation des véhicules ;

## ARRÊTE

**Article 1 : Du 26 septembre 2025 au 31 octobre 2025,**

**date prévisionnelle de réouverture à la libre circulation du pont suspendu de Chasse sur Rhône,**

La circulation est interdite, de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00, aux véhicules d'un Poids total autorisé en charge égal ou supérieur à 3,5 T, sauf aux véhicules de transport en commun ainsi que pour les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, sur les voies suivantes :

Avenue Anatole France, ex D 386,

Quai Ethel et Julius Rosenberg, ex D 386,

Quai Robichon Malgontier, ex D 386,

Quai Georges Lévy, ex D 386,

Rue Victor Hugo, ex D 386,

Rue Jean ligonnet, ex D 386,

Avenue Youri Gagarine, ex D 386,

Rue Maximilien Robespierre, ex D 2,

Rue Pierre Semard, ex D 2,

Rue de Montrond, ex D 2

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184

rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 25 septembre 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**